



ARRETE N° 2025-195

Arrêté portant permission de stationnement pour une nacelle

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SARL MERLOT domiciliée dans la Zone Industrielle au 70 Route de Chinon 37120 à Champigny-sur-Veude en date du 22 septembre 2025 qui souhaite effectuer des travaux d'entretien de toiture à l'église de Richelieu en occupant temporairement le domaine public les rues Paul Viau Laurence et Saint Vincent de Paul 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 24 septembre 2025 au jeudi 25 septembre 2025, la société SARL MERLOT demeurant dans la Zone Industrielle au 70 Route de Chinon 37120 à Champigny-sur-Veude est autorisé à procéder à des travaux d'entretien de toiture de l'église de Richelieu à l'aide d'une nacelle en occupant le domaine public sur les rues Paul Viau Laurence et Saint Vincent de Paul 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Stationnement interdit le mercredi 24 septembre 2025 de 8 heures à 18 heures, le long de l'église rue Paul Viau Laurence;

Stationnement interdit le jeudi 25 septembre 2025 de 8 heures à 18 heures, le long de l'église rue Saint Vincent de Paul.

- circulation : Déviation de la circulation le mercredi 24 septembre 2025: rue Henri Proust prendre direction rue Traversière ;

Empiètement sur la chaussée le jeudi 25 septembre 2025 : rue Saint Vincent de Paul.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : L'entreprise SARL MERLOT occupera le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 22/09/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

